

RAPPORT D'ACTIVITE ET BILAN FINANCIER 2013

Juin 2014

21 ter, rue Voltaire

75011 Paris.

Téléphone/télécopie : 01 43 67 27 52. Site internet : www.anafe.org

INTRODUCTION

Chaque année, la police aux frontières refuse l'entrée en France à des milliers d'étrangers soupçonnés de vouloir entrer illégalement sur son territoire. Ils sont placés en zone d'attente - lieu d'enfermement à la frontière - le temps pour l'administration de les renvoyer d'où ils viennent, leur sort se joue alors bien souvent de manière arbitraire et expéditive sans qu'ils puissent se défendre.

Seule association spécialiste des frontières françaises, régulièrement présente en zone d'attente, l'Anafé constate chaque année que le contrôle des flux migratoires l'emporte sur la protection et l'accueil des étrangers, en particulier des personnes vulnérables.

Les droits des personnes se présentant à nos frontières sont ainsi régulièrement bafoués, en violation des conventions internationales ratifiées par la France.

Une France inaccessible

Dans un rapport publié fin décembre 2013, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) indique que les déplacements forcés de population suite à des conflits armés et/ou des catastrophes naturelles ont atteint en 2013 un niveau sans précédent depuis la seconde guerre mondiale¹.

Selon le rapport « [Tendances mondiales](#) » 2013 du HCR, 51,2 millions de personnes étaient déracinées à la fin de l'année 2013, soit exactement six millions de plus que les 45,2 millions comptabilisés en 2012. Cette augmentation massive serait principalement liée à la guerre en Syrie qui, à la fin de l'année dernière, avait généré 2,5 millions de réfugiés et 6,5 millions de déplacés internes. De nouveaux déplacements majeurs de populations ont également eu lieu en Afrique, en particulier en République centrafricaine et, fin 2013, également au Soudan du Sud.

Pour autant, malgré ces données préoccupantes, le nombre de personnes qui accèdent à nos frontières extérieures - pour du tourisme, pour retrouver des proches ou pour y demander une protection - n'a cessé de diminuer ces dernières années, du fait du durcissement des politiques migratoires européennes et françaises, visant à instaurer plusieurs mesures rendant l'accès au territoire européen - et donc français - de plus en plus difficile.

Entre 2012 et 2013, selon les chiffres d'Eurostat, le nombre de personnes ayant fait l'objet d'un refus d'admission aux frontières extérieures françaises est passé de 11 947 - dont 8 883 maintenues en zone d'attente - à 11 740 (nous ne connaissons pas le chiffre des placements pour 2013).

Par ailleurs, selon l'OFPRA, **la demande d'asile aux frontières françaises a de nouveau diminué en 2012 et 2013, avec respectivement 2 223 et 1 346 demandes.** Sur celles-ci, 1262 avis ont été rendus par l'OFPRA en 2013, avec un taux d'admission à 17 % (contre 1954 avis rendus en 2012 avec un taux d'admission de 13,1%).

... Y compris pour les demandeurs d'asile

La France s'est dite solidaire avec l'opposition en Syrie, mais s'est montrée peu encline à étendre cette solidarité aux Syriens qui aspirent à entrer sur son propre territoire pour tenter d'y bénéficier d'une protection.

En effet, en janvier 2013, sans la moindre publicité, le gouvernement français a décidé d'imposer aux Syriens souhaitant transiter par un aéroport français pour rejoindre un autre État l'obtention préalable d'un « visa de transit aéroportuaire » (« VTA »). Ce VTA, qui avait été supprimé en 2010 pour les Syriens, a été réinstauré suite au constat d'une hausse du nombre de maintenus syriens en zone d'attente. Le prétexte ? Le respect des règles, puisqu'un des moyens utilisés pour fuir la Syrie ou les pays limitrophes (où les conditions de vie pour ces réfugiés sont particulièrement difficiles et indignes) était de prendre un billet d'avion pour un pays où ils n'étaient pas soumis à visa et de transiter par la France pour y déposer une demande de protection ou le faire dans un autre Etat européen.

¹ Communiqué de presse du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) : « Le HCR annonce un nombre sans précédent de personnes déplacées cette année », 20 décembre 2013 - <http://www.unhcr.fr/52b3556fc.html>

Cette obligation entrave pourtant sciemment la possibilité pour des Syriens d'échapper au conflit qui fait rage dans leur pays. Surtout, elle permet à la France de renvoyer vers leur pays de transit les personnes dépourvues de ce visa (qui risquent par la suite d'être renvoyées aux frontières syriennes) et, par la même occasion, elle restreint la possibilité pour certains Syriens de déposer une demande d'asile auprès des autorités françaises, à l'occasion de leur transit par un aéroport français.

Si la France a fondé sa décision de réinstaurer ce VTA sur le code communautaire des visas, qui permet aux États membres d'adopter une telle mesure « *en cas d'urgence due à un afflux massif de migrants clandestins* », il est cependant évident qu'il n'y a aucun afflux massif de Syriens dans les aéroports français et qu'en tout état de cause, un demandeur d'asile doit être protégé.

L'Anafé et le Gisti ont saisi le Conseil d'État pour faire cesser cette atteinte grave et manifestement illégale aux droits fondamentaux de ces personnes et ont alors déposé un référé-liberté, un référé-suspension et une requête en annulation.

Par deux ordonnances en 2013, le Conseil d'État en a jugé autrement et a rejeté les référés.

Tout en reconnaissant que le ministre de l'Intérieur avait agi illégalement en mettant à exécution une mesure qui n'avait reçu aucune publicité, il a pour le reste entériné les thèses gouvernementales : dès lors que plusieurs centaines de Syriens avaient demandé des visas dans les consulats des pays limitrophes et que le nombre de demandeurs d'asile était passé à ... 180 (!) en 2012, le gouvernement a pu estimer que la condition d'urgence qui permet d'instaurer des VTA « pour éviter un afflux massif de migrants clandestins » était remplie ; il a jugé, contre l'évidence, que la mesure ne portait « par elle-même » aucune atteinte au droit d'asile ; et pour terminer, il a considéré que, s'il y avait bien urgence pour le gouvernement à endiguer un afflux massif (imaginaire), il n'y avait en revanche aucune urgence à suspendre la mesure prise.

Par décision du 18 juin 2014, le Conseil d'État a rejeté la requête en annulation, reprenant à son compte les arguments du gouvernement. Pour le Conseil d'État, l'obligation du VTA ne porte « par elle-même » aucune atteinte au droit d'asile ni au droit à la vie ou à la protection contre les traitements inhumains et dégradants. Pour justifier sa décision, le Conseil d'État estime que la condition prévue par le règlement communautaire des visas est remplie dès lors qu'« *un nombre important et sans cesse croissant de ressortissants syriens, principalement en provenance du Liban et de Jordanie et devant, en principe, seulement transiter par la zone internationale de transit des aéroports français, a tenté, à compter de l'année 2012, d'entrer irrégulièrement sur le territoire français à l'occasion de ce transit* ».

Le Conseil d'État qui qualifie des réfugiés de « migrants clandestins » soutient donc un gouvernement qui contribue, à sceller le sort tragique des réfugiés syriens au mépris de la Convention de Genève et en dépit des appels répétés du HCR à la solidarité internationale.

Une justice d'exception pour les étrangers ou la délocalisation des tribunaux dans les lieux d'enfermement

La création d'une salle d'audience jouxtant la ZAPI 3 de l'aéroport de Roissy-CDG, où les personnes maintenues sont enfermées, ainsi qu'une autre accolée au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot, où les personnes en cours d'éloignement forcé sont retenues, a été initiée par le gouvernement précédent.

Le projet n'est pas nouveau, la loi Sarkozy du 26 novembre 2003 permet la « délocalisation » des audiences concernant les personnes étrangères enfermées dans les centres de rétention administrative (CRA) ou les zones d'attente (ZA). S'agissant de la zone de Roissy, une première salle d'audience a été construite en 2006 au rez-de-chaussée de la zone d'hébergement, sans qu'elle ne soit utilisée. Le gouvernement actuel a annoncé l'utilisation des salles d'audience de Roissy et du Mesnil-Amelot par la reprise des travaux de construction de ces lieux de justice d'exception au cours de l'année 2012 – dès l'été 2012 concernant la ZAPI 3 -, afin d'accueillir les audiences des Juges des Libertés et de la Détention et à terme celles des magistrats administratifs, en ce qui concerne l'annexe du Mesnil-Amelot.

Depuis de nombreuses années, organisations de défense des droits de l'homme et syndicats s'y opposent en mettant en garde contre le risque de dérives généralisées aux principes fondamentaux, tels que les principes d'équité, de publicité des débats, d'indépendance, d'impartialité et des droits de la défense.

Face à l'importante mobilisation contre ce projet, si les audiences délocalisées ont débuté pour la rétention au Mesnil-Amelot en octobre 2013, l'ouverture de l'annexe du tribunal de grande instance de Bobigny en ZAPI 3 a été reportée et pourrait voir le jour fin 2014.

Des réformes législatives en droit des étrangers... mais pas à la frontière

Le gouvernement français avait annoncé pour 2013 une réforme du Contrat d'accueil et d'intégration, du système d'asile, et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) dans son ensemble.

En vue de préparer ces réformes, le gouvernement a souhaité se concerter avec les représentants de la société civile. Nombre d'associations ont par ailleurs été auditionnées par le député Fekl, chargé d'établir un rapport sur la mise en œuvre du titre de séjour pluriannuel, l'amélioration de l'accueil et des modalités de traitement des dossiers déposés par des ressortissants étrangers en préfecture, le contrôle juridictionnel de la rétention et de l'éloignement. Ce rapport a été remis au ministère de l'Intérieur le 14 mai 2013.

Ainsi, des réformes sont-elles attendues pour les étrangers résidant sur le territoire. Mais quid de la zone d'attente ? Aucun véritable changement de fond n'a été annoncé en 2013 concernant les frontières, et les mêmes difficultés d'accès à leurs droits perdurent pour les étrangers - qu'il s'agisse de touristes ou de demandeurs d'asile - qui s'y présentent.

Dès lors, malgré d'importantes victoires² et en dépit de nos revendications réitérées en faveur de l'instauration d'une permanence d'avocats aux frontières, il n'existe toujours aucune assistance juridique effective en zone d'attente pour les étrangers qui y sont maintenus.

De même, il n'a pas été mis fin à l'**enfermement des mineurs isolés à la frontière** - ni à leur renvoi forcé - et ce, **en totale discrimination avec les enfants présents sur le reste du territoire.**

En outre, il n'existe toujours aucun recours suspensif pour les étrangers non demandeurs d'asile, qui peuvent être renvoyés à tout moment vers leur pays d'embarquement, avant qu'un juge n'ait statué sur leur situation et pris en compte d'autres facteurs pouvant justifier leur entrée en France.

Enfin, le recours suspensif ouvert aux seuls demandeurs d'asiles n'est toujours pas effectif en pratique, au vu de l'extrême difficulté - délibérée - de sa mise en œuvre.

Au vu de ces éléments préoccupants, il est manifeste que la zone d'attente demeure une zone de sous-droit pour les étrangers qui y sont privés de liberté.

² Base légale au maintien des étrangers en zone d'attente en 1992, accès des associations en zone d'attente en 1995, droit d'accès permanent de l'Anafé en zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle en 2004, recours suspensif pour les demandeurs d'asile en 2007

L'ASSOCIATION

Créée en 1989 par plusieurs organisations de défense des droits de l'homme et syndicats de professionnels du transport pour veiller au respect des droits des étrangers se présentant aux frontières françaises, l'Anafé travaille depuis plus de vingt ans sur la zone d'attente pour mettre en lumière les lieux d'enfermement à la frontière et en dénoncer les dysfonctionnements.

Sa connaissance aigüe des conditions d'accès au territoire français permet à l'Anafé d'être un référent reconnu pour son expérience et son expertise en matière de zone d'attente, ainsi qu'un interlocuteur légitime et incontournable auprès des pouvoirs publics, mais également des étrangers, de leurs proches et soutiens.

Via sa mission d'observation (droit d'accès permanent en zone d'attente de Roissy, observation des audiences judiciaires et administratives, visites des zones d'attente et coordination des visites des associations membres habilitées, missions exploratoires dans les pays de renvoi), **d'assistance** (défense des migrants et demandeurs d'asile maintenus en zone d'attente, suivi des personnes refoulées hors des frontières françaises) **et de témoignage** (élaboration et diffusion de rapports thématiques, de documents d'analyse et d'information sur les questions liées à l'accès au territoire, travail inter associatif, sensibilisation de l'opinion et interventions auprès des autorités compétentes pour un meilleur respect des droits des étrangers à la frontière), **l'Anafé œuvre pour faire connaître et faire évoluer les pratiques et procédures en zone d'attente en faveur des étrangers.**

OBJECTIFS

L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) a été créée en 1989 par plusieurs organisations de défense des droits de l'homme (La Cimade, Ligue des Droits de l'Homme, GISTI, Syndicat de la Magistrature, Syndicat des Avocats de France, ADDE, Acat-France, GAS, Comede, Amnesty International etc.), et syndicats de professionnels du transport, afin d'assister les étrangers en difficulté aux frontières externes françaises.

Ses actions visent à :

- veiller au respect des droits des étrangers se présentant à nos frontières
- œuvrer pour une modification de la législation sur la zone d'attente
- mettre en lumière les dysfonctionnements des procédures de maintien et de refoulement aux frontières

LA VIE DE L'ASSOCIATION

L'Anafé est un collectif regroupant 21 associations et syndicats de défense des droits. Le caractère inter associatif et extrêmement spécialisé de notre structure nous permet d'être un référent en matière de zone d'attente, ainsi qu'un interlocuteur légitime auprès des autorités institutionnelles compétentes.

Au cours de l'année 2013, l'Anafé a connu une période délicate, tant d'un point de vue structurel que financier, obligeant ainsi l'association à repenser ses objectifs et activités. De plus, le départ début 2013 de la coordinatrice des zones d'attente d'Orly et de province, troisième salariée de l'Anafé, a notamment entraîné une perte des forces vives et une restructuration interne des activités.

L'équipe de l'Anafé comptait, en 2013, deux salariées, une équipe de 35 bénévoles (13 bénévoles en ZAPI / un bénévole au siège / 21 intervenants en permanence téléphonique) et trois stagiaires recrutés pour une période de cinq à six mois.

Les jeunes professionnels intervenant à l'Anafé contribuent de manière fondamentale à l'activité quotidienne de notre association, en étant principalement en charge de la permanence juridique pour les étrangers maintenus aux frontières (téléphonique ou physique en zone d'attente de Roissy), des observations d'audiences dans les différents tribunaux et du suivi des personnes refoulées. Ils participent également aux analyses et groupes de travail de l'association en fonction de leurs intérêts et disponibilités, ainsi qu'aux réunions bénévoles mensuelles et aux réunions trimestrielles du Conseil d'Administration.

Malgré une équipe salariée réduite, l'Anafé a pu poursuivre en 2013 sa mission d'observation dans les lieux d'enfermement, et notamment ceux qui échappent en grande partie au regard associatif, tels que les zones d'attente d'Orly et de province, en y organisant des campagnes de visites et d'observations, en lien avec les visiteurs locaux.

Elle a également pu poursuivre son travail d'investigation de l'autre côté de la frontière, en effectuant une mission exploratoire dans un pays de renvoi ciblé, la Guinée Conakry, pour évaluer les risques encourus par les étrangers refoulés depuis les frontières françaises et démontrer les implications de l'absence de recours effectif en zone d'attente.

Enfin, l'Anafé a continué à œuvrer au rapprochement avec les avocats, notamment via la mise à disposition d'une « boîte à outils » pour les avocats parisiens, destinée à mettre à leur disposition modèles d'intervention, jurisprudences, contacts et autres informations utiles, avec le soutien du Barreau de Paris.

FONCTIONNEMENT

La particularité - tout comme la valeur ajoutée - de l'Anafé réside sans aucun doute dans son caractère inter associatif, qui fait appel aux compétences et savoir-faire spécifiques de ses 21 membres actifs en matière de défense des droits des étrangers.

Le Conseil d'administration - composé de certaines organisations membres, chacune représentée par deux personnes - et de membres individuels, est élu chaque année par l'assemblée générale de l'association.

En 2013, il était composé de l'ACAT, de l'association Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), de la Cimade, du Comede, du GAS, de la Ligue des droits de l'Homme (LDH), et de trois membres individuels.

L'Anafé a souhaité, au cours de l'année 2013, restructurer son projet et remodeler son activité ainsi que ses instances. Pour ce faire, notre collectif a mandaté - lors d'une deuxième assemblée générale en novembre 2013 - un groupe de travail en charge de redéfinir le plan opérationnel et stratégique de l'Anafé pour les années à venir. En parallèle, une Coprésidence a été élue pour une période transitoire.

FINANCEMENTS

L'action de l'Anafé en zone d'attente ne répond à aucun marché et n'appelle aucune rémunération publique. Ses activités et son fonctionnement sont dès lors essentiellement financés par des fonds privés ou semi-publics.

En 2013, pour mener à bien ses activités et assurer son fonctionnement, l'Anafé a pu compter sur le soutien et les contributions du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), du Conseil Régional d'Ile de France, du Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD), du Fonds de solidarité du Barreau de Paris, de La Fondation un monde par tous, du Conseil Général de la Seine Saint Denis, et de la réserve parlementaire du groupe Europe Ecologie Les Verts du Sénat.

Elle a également reçu des dons conséquents de la part de particuliers et de groupes locaux d'Amnesty International.

Force est cependant de constater que les financements de notre organisation diminuent d'années en années et sont de plus en plus difficiles à obtenir sur une thématique aussi pointue, technique et méconnue que l'enfermement des étrangers aux frontières.

DÉFENDRE LES DROITS DES ÉTRANGERS AUX FRONTIÈRES

Les zones d'attente (ZA) sont des espaces dans lesquels sont confinés les étrangers arrivant en France le temps d'être (ou non) autorisés à entrer sur le territoire national ou à y transiter pour se rendre dans un autre Etat. Il y a aujourd'hui de tels espaces dans des aéroports, des ports et des gares qui desservent l'international. Ces espaces ne sont pas considérés comme des portions du territoire français, et, du fait de cette fiction juridique, les étrangers qui s'y trouvent ne sont pas considérés comme étant officiellement en France.

Leurs droits s'en trouvent ainsi restreints. Qu'ils soient étrangers demandant l'asile à la frontière, ou qu'ils ne remplissent pas les conditions d'entrée en France ou dans un autre État Schengen, ou qu'ils sont en transit interrompu pour un État hors Schengen, ces personnes peuvent être maintenues en ZA le temps strictement nécessaire à l'organisation de leur renvoi ou de l'examen de leur demande de protection si elles sollicitent l'asile à la frontière, et pour une durée maximum de 20 jours en principe et sauf exception³.

La quasi-totalité des étrangers placés en zone d'attente le sont à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, la plus grande zone d'attente aux frontières françaises (en 2012, 8 883 personnes ont été placées en zone d'attente, dont 79% à Roissy et 14% à Orly.).

DROIT D'ACCÈS ET ASSISTANCE JURIDIQUE

Dans les zones d'attente, l'accès des associations "humanitaires" est prévu par l'art. L. 223-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et organisé, dans des conditions strictement encadrées, par le [Décret n°95-507 du 2 mai 1995](#) (art. R. 223-8 à R. 223-14 CESEDA) au bénéfice des associations proposant par leurs statuts « aide et assistance aux étrangers, défense des droits de l'homme ou assistance médicale ou sociale ». Il inclut le droit de s'entretenir confidentiellement avec les étrangers maintenus, ainsi qu'avec les services de police en zone d'attente et de visiter les locaux de maintien.

Dans le cadre d'une convention *ad hoc* négociée en 2004 avec le ministère de l'Intérieur, l'Anafé a obtenu un droit d'accès permanent en zone d'attente de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, la plus grande de France⁴, où elle organise une permanence juridique afin d'informer et d'assister les étrangers maintenus.

Elle intervient également dans d'autres zones d'attente de France et d'Outre-Mer grâce à ses visiteurs locaux et à la permanence téléphonique mise en place deux jours par semaine depuis 2000 dans les locaux de ses associations membres.

Il est toutefois important de rappeler que l'Anafé n'a pas pour mandat d'assurer une assistance juridique permanente à tous les étrangers en zone d'attente. Si la signature de la convention bilatérale à Roissy, renouvelée depuis, a amélioré ses conditions d'observation, **l'Anafé ne cesse cependant de revendiquer la présence, en**

³ L'article L. 222-2 CESEDA prévoit que lorsque l'étranger non admis à pénétrer sur le territoire français dépose une demande d'asile dans les six derniers jours de cette nouvelle période de maintien en zone d'attente, soit entre les quatorzième et vingtième jours du maintien, celle-ci est prorogée d'office de six jours à compter du jour de la demande.

⁴ Cette zone d'attente, dite ZAPI 3, compte 160 places et est la seule à proposer des « prestations de type hôtelier » aux étrangers maintenus (Art. L 221-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - CESEDA)

zone d'attente, d'une permanence d'avocats gratuite et accessible à tous les étrangers maintenus, service auquel elle ne peut en aucun cas se substituer.

Ainsi, à Orly et dans les autres zones, l'Anafé ne dispose pas d'un droit d'accès permanent, et seuls les membres de l'Anafé disposant d'une « carte visiteur » délivrée par le ministère de l'Intérieur peuvent s'y rendre.

Ainsi, si l'étranger placé en zone d'attente n'a pas les ressources suffisantes pour faire appel aux services rémunérés d'un avocat « choisi » et s'il n'est pas en mesure de contacter la permanence de l'Anafé, il ne pourra être assisté dans ses démarches juridiques et administratives.

AU QUOTIDIEN

DES PERMANENCES JURIDIQUES EN FAVEUR DES ETRANGERS

Pour venir en aide aux étrangers en difficulté aux frontières, l'Anafé met en place deux permanences juridiques, l'une téléphonique et l'autre physique pour la zone d'attente de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle⁵. Ces permanences sont assurées par des intervenants (bénévoles et stagiaires) dont l'activité est coordonnée par les salariées qui assurent également certaines des permanences. (Cf. Annexe 1 sur l'organisation des permanences).

Les intervenants de l'Anafé accompagnent juridiquement les étrangers mais cet accompagnement dépasse souvent le simple aspect juridique. Parce qu'ils sont souvent perdus et épuisés, assister juridiquement les étrangers à la frontière permet également de leur apporter un soutien moral ne serait-ce qu'en les éclairant sur leur situation administrative, sur la procédure et sur les différentes issues possibles ou en contactant leur famille. Tenir une permanence au sein de la ZAPI 3, lieu d'enfermement, signifie pour les intervenants de l'Anafé, parfois confrontés à des situations humainement très dures, qu'ils travaillent constamment dans l'urgence et le stress.

Pour autant, l'Anafé qui n'a pas pour mandat d'assurer une assistance juridique permanente à tous les étrangers présents ne voit en moyenne qu'une personne sur dix. Son objectif premier est d'assurer la visibilité de ces lieux d'enfermement aux frontières et d'y être présente dans une perspective d'observation et d'alerte, afin d'en révéler les dysfonctionnements.

Durant l'année 2013, l'Anafé a pu suivre 765 personnes, toutes zones d'attente confondues, dont 342 demandeurs d'asile et 26 mineurs.

Suivi Anafé entre les 1^{er} janvier et 31 décembre 2013 - toutes zones d'attente confondues :

| | Année 2012 | Année 2013 |
|---------------------------|------------|------------|
| Demandeurs d'asile | 424 | 342 |
| Non admis | 402 | 421 |
| Motif de maintien inconnu | 24 | - |
| En famille | 190 | 189 |
| Transit interrompu | 14 | 2 |
| Mineurs isolés | 25 | 26 |
| Total Fiches de suivi | 840 | 765 |

Source : Anafé

⁵Le 5 mars 2004, après plusieurs mois de négociations, l'Anafé a signé une convention lui permettant un accès permanent à la zone d'attente de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. Celle-ci, renouvelée depuis, prévoit notamment l'habilitation d'une équipe de quinze personnes désignées par l'Anafé, un droit d'accès permanent dans le lieu hôtelier de la zone (ZAPI 3), sans obligation d'horaire, le droit de s'entretenir librement et confidentiellement avec les personnes maintenues, hors des phases judiciaires et administratives de la procédure, et la tenue de réunions mensuelles avec la PAF.

| Total personnes suivies | Roissy | Orly | Province (Bâle-Mulhouse, Beauvais, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nantes, Nice, Toulouse) | Total |
|-------------------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Hommes | 342 | 62 | | |
| Femmes | 243 | 49 | | |
| TOTAL | 585 | 111 | | |
| En famille | 177 (63 familles) | 9 (4 familles) | 3 (1 famille) | 189 (68 familles) |
| Mineurs isolés | 15 (5 filles et 10 garçons) | 8 (5 filles et 3 garçons) | 3 (1 fille et 2 garçons) | 26 (11 filles et 15 garçons) |

Source : Anafé

N.B : Les observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy, d'Orly et de province feront l'objet d'une partie détaillée dans le rapport annuel 2012/2013 d'observations.

DES FORMATIONS A DESTINATION DES INTERVENANTS

Pour la tenue des permanences, l'Anafé a pu compter en 2013 sur 35 bénévoles et trois stagiaires, ayant bénéficié d'une session de formation de 8h sur la procédure en zone d'attente avant d'intégrer l'équipe des permanences juridiques.

L'Anafé organise également **des séances de formation** et d'échanges mensuels à l'attention des bénévoles et stagiaires de l'association du fait du renouvellement de ces derniers et de l'évolution constante de la jurisprudence dans ce domaine.

A cet effet, l'Anafé développe sans cesse de nouveaux outils pédagogiques, notamment via l'actualisation du porte-document juridique interne à l'association.

Durant l'année 2013, sept séances de formation ont été organisées :

- « **Vie interne et dynamique associative** » (26 mars)
- **Zone d'attente, refus d'embarquer et placement en garde-à-vue** (20 juin)
- **Actions inter-associatives : Le projet Boats4People et la campagne Frontexit (Intervenant : Migreurop)** (18 juillet)
- **La délocalisation des audiences du juge judiciaire dans les lieux de privation de liberté** (19 septembre)
- **Le droit des réfugiés (Intervenant : Amnesty International)** (29 octobre)
- **La campagne « Open Access » dans les lieux d'enfermement (Intervenant : Migreurop)** (25 novembre)
- **Les mineurs en zone d'attente** (1^{er} décembre)

UN SUIVI POUR ACCOMPAGNER LES INTERVENANTS

Au vu de l'**extrême difficulté à intervenir dans un lieu d'enfermement comme la zone d'attente** - du fait de la violence de ce lieu et de la vulnérabilité des publics qui y sont enfermés -, l'Anafé a mis en place au cours de l'année 2013 une **analyse des pratiques des intervenants en zone d'attente**, via le centre [Primo Levi](#).

Ce suivi instauré sous forme de séances de 4h mensuelles a permis de soutenir et d'accompagner dans leur expérience quotidienne nos équipes confrontées à la souffrance et à la détresse des personnes ayant subi des traitements inhumains et/ou dégradants avant de se présenter à nos frontières.

DES OUTILS POUR MIEUX INTERVENIR

L'Anafé élabore et actualise des outils juridiques à destination de ses membres et intervenants. Ces outils ont vocation à être partagés au sein d'un réseau, et sont disponibles sur le site de l'association pour tout collectif ou individu les nécessitant.

Au cours de l'année 2013, l'Anafé a procédé à l'actualisation de ses modèles d'intervention en zone d'attente et des outils nécessaires pour effectuer les visites. Elle a également publié une actualisation de son « [Guide juridique en zone d'attente](#) », et a mis à jour son [recueil de jurisprudences](#), extrêmement utile aux praticiens du droit intervenant dans la procédure d'admission sur le territoire.

DES OUTILS À DESTINATION DES AVOCATS

Le régime dérogatoire de la zone d'attente, marqué par la brièveté des procédures, est particulièrement complexe et méconnu, y compris dans les milieux sensibilisés aux droits des étrangers.

Nombre d'avocats de permanence se retrouvent ainsi démunis face aux juges judiciaires ou administratifs du fait d'une connaissance insuffisamment consolidée et d'une pratique irrégulière de la procédure de maintien en zone d'attente.

En attendant l'organisation d'une assistance juridique effective aux frontières, l'Anafé souhaite travailler en lien étroit avec les praticiens du droit intervenant en zone d'attente aux fins d'améliorer de façon conjointe l'accès aux droits des étrangers maintenus.

Dès lors, l'Anafé intervient, à la demande des Barreaux, dans le cadre de la formation continue des avocats en matière de droit des étrangers.

Par ailleurs, forte de son expérience et de son expertise en zone d'attente, l'Anafé a souhaité fournir à ces derniers des outils d'intervention précis et spécifiques, en vue de faciliter leur mission et renforcer ainsi l'accès aux droits des étrangers aux frontières.

Pour ce faire, l'Anafé a - en 2013 - créé une [boîte à outils à destination des avocats du Barreau de Paris](#).

A DISTANCE

DE L'AUTRE COTE DE LA FRONTIERE

L'Anafé s'est fixée comme objectif depuis 2007 de mettre en place un système de suivi des personnes refoulées, qui concerne à la fois les conditions de leur refoulement en France et leur situation lors de l'arrivée dans le pays de réacheminement (pays d'origine ou pays de transit).

La mise en place de ce projet vise à réaliser un suivi individualisé des personnes refoulées, à rédiger des fiches pays, à prendre attache avec les différents acteurs familiaux, institutionnels et associatifs intervenant avant et après le renvoi, et à cibler les pays dans lesquels nous pourrions suivre ces personnes, ainsi que les partenaires potentiels in situ (liens déjà établis ou prise de contact aisée avec des associations de défense droits de l'homme).

En 2013, l'Anafé a pu suivre 201 personnes ayant été refoulées à nos frontières (117 depuis Roissy, 43 depuis Orly et 41 depuis les zones d'attente de province), dont 81 demandeurs d'asile⁶ :

117 personnes (78 hommes et 39 femmes) ont ainsi été renvoyées depuis Roissy, dont 48 demandeurs d'asile et 1 mineure isolée (6 vers le pays d'origine,

- 4 vers une destination inconnue, 107 vers le pays de provenance)

84 personnes (59 hommes et 25 femmes) ont été renvoyées depuis les zones d'Orly et de Province, dont 33 demandeurs d'asile et 2 mineures isolées (6 vers le pays d'origine, 73 vers le pays de provenance, 5 vers une destination inconnue).

DES MOYENS D'INVESTIGATION

Pour analyser les conséquences des refoulements hors des frontières françaises, l'Anafé définit des outils de suivi opérationnels (*recueil de coordonnées et de témoignages, questionnaire post-refoulement, définition d'une procédure d'alerte, alimentation d'un carnet d'adresses avec des contacts à l'étranger*) et recueille quotidiennement auprès de personnes rencontrées lors de ses permanences les coordonnées de personnes refoulées, de leur famille, en France et dans le pays d'origine.

Par ailleurs, l'Anafé rédige et actualise des « fiches pays » en vue de faciliter la rédaction des recours asile et prend régulièrement attache auprès des associations de défense des droits de l'Homme des pays de renvoi dans le but de mettre en place des partenariats et d'établir une collaboration pour améliorer l'assistance des personnes refoulées.

Des obstacles majeurs (résistances et opacité des administrations des deux côtés de la frontière, difficultés à ré-établir le contact avec les personnes refoulées) pour accéder aux données relatives aux procédures et conditions de refoulement, tant au départ qu'à l'arrivée, démontrent un manque de garanties de protection pour les personnes faisant l'objet d'un refus d'entrée sur le territoire et d'une mesure de refoulement.

POUR DEMAIN

LES AFFAIRES DE PRINCIPE

L'Anafé œuvre pour une modification de la législation et une évolution de la jurisprudence relatives à la zone d'attente, afin que les droits des étrangers aux frontières soient mieux garantis. Les contentieux de principe sont à cet égard un outil essentiel.

Aussi, l'Anafé intervient-elle régulièrement devant les juridictions supérieures aux côtés d'étrangers maintenus, via le concours d'avocats spécialisés.

Pour autant, malgré l'intensité de son action, il est manifeste que la capacité de l'Anafé à faire évoluer les jurisprudences/législations est extrêmement limitée.

En 2013, l'Anafé a initié ou donné suite à plusieurs contentieux.

Cour européenne des droits de l'homme

⁶ Voir annexes : statistiques internes Anafé – données 2013

- Renvoi d'une mineure isolée

L'Anafé a saisi la Cour européenne d'une requête sur le fondement de l'article 39 du Règlement de la Cour afin de suspendre le renvoi d'une mineure, attendue par sa mère sur le territoire français. Avant que le Juge des enfants se prononce pour libérer la jeune fille et confier la garde à sa mère, cette mineure était renvoyée sous escorte policière à Casablanca le 10 juillet 2013. Si la Cour a rejeté la requête, le renvoi ayant déjà été exécuté avant qu'elle se prononce, l'Anafé et sa mère ont poursuivi la requête au fond pour faire condamner la France pour violation des articles 3, 8 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme. La Cour a pourtant rendu une décision d'irrecevabilité de la requête le 14 novembre 2013, par conséquent l'affaire ne sera malheureusement pas examinée au fond (voir communiqué de presse Anafé).

- L'Arrêt ZZ c. France

ZZ a été maintenu en zone d'attente fin août 2009. Sa demande d'asile a été jugée manifestement infondée par le ministère de l'Intérieur ainsi que par le Tribunal Administratif (TA) de Paris. ZZ a été refoulé dans son pays d'origine en septembre 2009, où il a immédiatement été arrêté, puis placé dans un camp militaire. S'en sont suivies depuis plusieurs années d'errance dans plusieurs pays d'Afrique. Le 8 juillet 2010, la cour administrative d'appel (CAA) de Paris a annulé le jugement du TA au motif de l'erreur de droit commise dans l'interprétation du manifestement infondé de la demande par le ministère et le tribunal. Le ministère de l'Intérieur s'est ensuite pourvu en cassation et le Conseil d'État a annulé l'arrêt de la CAA le 28 novembre 2011. Toutes les voies de recours internes ayant été épuisées, l'Anafé a saisi la Cour européenne des droits de l'Homme d'une requête en 2012 fondée sur la violation de l'article 3 de la Convention combinée avec la violation de l'article 13. Cette requête a été déclarée recevable en janvier 2013 et est actuellement pendante.

- Affaire K. contre France

Monsieur K. est un ressortissant sénégalais résident sur le territoire français en situation régulière, dont les enfants sont sous protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Il est reparti quelques jours au Sénégal en début d'année 2011 pour des raisons personnelles. De retour en France, il est placé en zone d'attente au motif que son passeport aurait été obtenu frauduleusement. Ayant transité par Tripoli, Monsieur K. a subi plusieurs tentatives de renvoi vers la Libye, au moment même où la France organisait le rapatriement de ses ressortissants de ce pays en proie à de préoccupants bouleversements politiques, et alors qu'un référé liberté (non suspensif) avait été déposé. L'Anafé a demandé et obtenu de la Cour européenne des droits de l'Homme qu'elle suspende provisoirement la mesure de renvoi vers la Libye, et a poursuivi sa requête au fond aux fins de faire condamner la France pour violation combinée des articles 3 et 13 de la Convention européenne en raison de l'absence de recours suspensif pour les personnes dont l'entrée sur le territoire a été refusée à un autre titre que l'asile. Cependant, la Cour européenne a rendu le 3 janvier 2013 une décision d'irrecevabilité dans ce dossier. Voir communiqué de presse Anafé

Conseil d'État

- VTA imposé aux ressortissants syriens

En janvier 2013, le gouvernement français a décidé d'imposer aux Syriens souhaitant transiter par un aéroport français l'obtention préalable d'un « visa de transit aéroportuaire » (« VTA »). Cette décision s'appuierait sur le Code Communautaire des visas, qui prévoit l'adoption d'une telle mesure « en cas d'urgence due à un afflux massif de migrants clandestins ». Pourtant, de toute évidence, les Syriens qui cherchent à fuir leur pays ne peuvent être assimilés à des « migrants clandestins ». Pour l'Anafé et le Gisti, qui ont porté l'affaire devant le Conseil d'État en 2013, il ne fait guère de doute que cette mesure manifestement illégale porte atteinte à l'exercice du droit d'asile et expose des personnes ainsi empêchées de fuir à des menaces sur leur vie et leur liberté en cas de renvoi vers un pays tiers qui lui-même pourrait les renvoyer en Syrie. Mais par deux ordonnances, le Conseil d'État en a jugé autrement : une première ordonnance rendue le 15 février sur un référé liberté, une seconde ordonnance rendue le 20 mars sur un référé suspension, procédures prévues en cas d'urgence; le Conseil d'État reste saisi au fond d'un recours en annulation. Voir communiqués de presse Anafé : <http://www.anafe.org/spip.php?article114> et <http://www.anafe.org/spip.php?article262>.

- Décret n° 2012-89 du 25 janvier 2012

L'Anafé a introduit une requête au Conseil d'État contre le décret n° 2012-89 du 25 janvier 2012, qui modifie le délai dont dispose le juge administratif pour statuer sur les recours asile (désormais, le jugement doit être prononcé lors de l'audience et non plus dans un délai de 72h à compter de sa saisine), ce qui est à notre sens susceptible de porter atteinte au caractère effectif du recours. Le 29 avril 2013, le Conseil d'État a considéré que le décret ne portait pas atteinte au droit à un recours effectif et qu'il n'y avait donc pas lieu à l'annuler. En effet, le Conseil d'État a considéré que cette exigence contribuait à permettre au juge administratif de statuer dans le délai imparti de 72 heures prévu à l'article L 213-9 alinéa 2 du CESEDA.

Il est nécessaire de rappeler que ce délai de 72 heures pour statuer est imposé par le législateur en raison de l'urgence caractérisant la zone d'attente. Il exige du juge administratif de se prononcer dans le délai de 72 heures suivant sa saisine par le demandeur d'asile. L'obligation pour le magistrat administratif de statuer sur le siège s'ajoute à ce délai imposé, et ce, dans un but précis. Comme le souligne Cyril Brami⁷ ce décret « garantit aussi (surtout ?) l'efficacité du dispositif de maintien en zone d'attente », car, à l'issue du délai légal de maintien, l'étranger est admis sur le territoire et le traitement rapide des demandes permet d'éviter la réalisation de cette conséquence. Mais à quel prix ? Il semble que ce soit au dépend du droit à un recours effectif des personnes maintenues.

Cour Administrative d'Appel (CAA)

- Affaire B.

Madame B., de nationalité guinéenne se présente à l'aéroport de Roissy le 8 juin 2011 avec ses trois enfants mineurs et sollicite leur admission au titre de l'asile aux fins de protéger ses enfants d'un risque d'excision. Sa demande de protection est rejetée par le ministère de l'Intérieur le 9 juin, puis par le tribunal administratif de Paris saisi d'une requête en annulation. Madame B. est refoulée menottée dans son pays d'origine le 17 juin 2011 avec ses trois filles. Un appel est alors formé contre l'interprétation de la notion de « manifestement infondée » du ministère et du juge administratif devant la cour administrative d'appel. Par ailleurs, l'Anafé a pu rencontrer Madame lors d'une mission exploratoire à Conakry en janvier 2013 et a rédigé une attestation en vue de l'audience devant la CAA. La Cour confirmera cependant, le 26 mars 2013, la décision de rejet du TA.

- Affaire T.T

Monsieur T.T est homosexuel, originaire du Cameroun, pays qu'il a fui en raison de persécutions liées à son orientation sexuelle. Il se présente au poste trans-frontières de l'aéroport Saint-Exupéry de Lyon le 25 mars 2012 en provenance de Casablanca. Placé en zone d'attente, il sollicite le 26 mars son admission au séjour au titre de l'asile. Son entretien OFPRA a lieu par téléphone dans un bureau de la police aux frontières, en présence de quatre policiers, en violation manifeste du principe de confidentialité de la demande d'asile. Sa demande est rejetée le jour même par le ministère de l'Intérieur. La décision de rejet et le compte-rendu de l'entretien OFPRA lui sont remis ce jour-là mais ne seront faxés que le lendemain à son avocat, qui dépose alors devant le tribunal administratif de Paris un recours en annulation contre la décision du ministère. Ce recours est rejeté le 30 mars et notifié le 12 avril. Le 31 mars, Monsieur T.T est refoulé vers le Maroc, pays de transit, où il passe quatre jours à l'aéroport de Casablanca, avant d'être renvoyé vers le Cameroun, où il sera retenu pendant plusieurs semaines à l'aéroport de Yaoundé. D'après l'un de ses contacts, la compagnie Royal Air Maroc aurait déposé plainte contre Monsieur T.T, au motif qu'il n'aurait pas été en mesure de payer son billet de retour vers le Cameroun. Saisi d'une requête en annulation, la CAA a rendu dans cette affaire un arrêt défavorable le 13 janvier 2013, considérant que les menaces alléguées par Monsieur dans son pays d'origine n'étaient pas établies.

Cour de cassation

La permanence d'avocats organisée par l'Anafé dans la zone d'attente de Roissy a manifestement été mal perçue par l'administration qui n'a eu de cesse de tenter d'entraver son bon fonctionnement. Pour établir que les entraves étaient bien réelles, l'Anafé a déposé le 29 septembre 2011 une requête à fin de commission d'un huissier de justice. Le magistrat ayant fait droit à la requête, un huissier s'est rendu le jour même au sein du lieu d'hébergement de la zone et a dressé un constat attestant des difficultés rencontrées. Pour tenter de faire invalider ce constat, le ministre de l'Intérieur a assigné l'Anafé en référé-rétractation de l'ordonnance rendue, marquant ainsi sa volonté d'empêcher tout regard extérieur dans les zones d'attente. L'audience s'est tenue le 30 novembre 2011 au tribunal de grande instance de Bobigny. Le juge des référés s'est prononcé le 4 janvier 2012 en faveur de l'Anafé. Le ministère a interjeté appel de cette décision et la Cour a finalement fait droit à sa demande de rétractation le 15 novembre 2012, considérant que le juge judiciaire n'est pas compétent pour procéder à une telle désignation d'huissier à la demande de l'Anafé. En 2013, l'Anafé a formé un pourvoi auprès de la Cour de cassation, l'affaire est toujours pendante.

⁷ Consécration du caractère effectif du recours contre le refus d'admission sur le territoire au titre de l'asile, CE, 29 avril 2013, n° 357848, AJDA, 2013, p. 1696

OBSERVER POUR MIEUX TÉMOIGNER

DANS LES ZONES D'ATTENTE

L'accès des associations en zone d'attente est strictement encadré par le décret du 2 mai 1995 qui en détermine les conditions.

L'Anafé regroupe 9 des 15 associations habilitées en vertu de l'arrêté du [30 août 2013](#) à visiter les zones d'attente, et assure la coordination des visites des associations membres titulaires d'une « carte visiteur » dans l'ensemble des zones d'attente françaises.

L'Anafé dispose d'un droit d'accès permanent dans la seule zone d'attente de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Dans les 66 autres zones d'attente, l'Anafé ne dispose pas d'un tel accès permanent, et seules les 15 organisations agréées par le ministère de l'Intérieur peuvent s'y rendre⁸.

Dans le cadre de la Convention d'accès permanent signée avec le ministère de l'intérieur en 2004, l'Anafé coordonne également les visites des aérogares de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, auxquelles elle a accès quatre fois par semaine.

L'association organise par ailleurs des campagnes de visites ciblées pour les associations habilitées et les parlementaires, et saisit régulièrement le HCR ainsi que le contrôleur général des lieux de privation de liberté et le Défenseur des droits de situations problématiques.

Au cours de l'année 2013, plusieurs visites en zone d'attente ont été réalisées par les représentants de l'Anafé et ceux des associations membres habilitées : Guadeloupe : 1 / Martinique : 1 / Bâle-Mulhouse : 1 / Marseille : 3 / Nice : 2 / Paris : 8 / Lyon : 1

Afin de compléter ses informations sur les pratiques de maintien et de refoulement dans les zones d'attente où aucune association n'est présente, plusieurs visites ont été organisées en 2013, et notamment dans les aéroports d'Orly, de Bâle-Mulhouse, de Strasbourg, de Lyon, de Nice et de Marseille, ainsi qu'en Martinique et en Guadeloupe.

Les visites de ces zones d'attente ont permis de relever de nombreux dysfonctionnements, quant aux conditions de maintien des étrangers et à l'exercice des droits des étrangers maintenus, notamment à Lyon, à Nice et Marseille, où nos visiteurs ont été particulièrement actifs et où de nombreuses interventions ont été réalisées.

L'analyse de ces visites de zone d'attente fera l'objet d'une partie détaillée dans le rapport annuel 2012/2013.

DANS LES TRIBUNAUX

Soucieuse d'améliorer le suivi des personnes en zone d'attente, l'Anafé réalise des observations d'audiences (Tribunal de grande instance, Cour d'Appel, Tribunal administratif, Tribunal correctionnel).

⁸ En vertu de l'arrêté du [30 août 2013](#), sont habilitées à visiter les zones d'attente les représentants des quinze associations suivantes : Accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France (APSR) ; Amnesty International France ; L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE) ; La CIMADE ; La Croix-Rouge française ; France Terre d'asile (FTDA) ; Forum réfugiés-Cosi ; Groupe accueil et solidarité (GAS) ; Le Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) ; La Ligue des droits de l'homme (LDH) ; Le Mouvement contre le racisme et l'amitié entre les peuples (MRAP) ; Médecins sans frontières (MSF) ; Médecins du monde (MDM) ; Ordre de Malte, Human Rights Watch (HRW).

Aussi, en lien avec les permanences juridiques, les intervenants de l'Anafé assistent-ils une à deux fois par semaine aux audiences du Tribunal Administratif de Paris, compétent pour statuer sur les recours des demandeurs d'asile à la frontière, des tribunaux de grande instance (TGI) de Bobigny et de Créteil afin d'observer les audiences « 35 quater » du juge des libertés et de la détention, gardien des libertés individuelles durant la privation de liberté, et des audiences à la Cour d'appel de Paris.

Ces observations au TGI permettent à l'Anafé d'avoir des informations sur le déroulement de l'audience, de faire le suivi des personnes rencontrées lors des permanences juridiques en zone d'attente et d'adapter ses interventions en fonction de l'évolution des pratiques et de la jurisprudence.

En 2013, l'Anafé a ainsi assisté à 52 audiences « 35 quater » du Tribunal de Grande Instance de Bobigny et de Créteil, 14 audiences à la cour d'appel de Paris, ainsi qu'à 48 audiences du Tribunal Administratif (TA) de Paris sur les recours asile.

Le suivi concerne également les personnes admises sur le territoire, notamment les personnes placées en garde-à-vue suite à un refus d'embarquer dans le cas d'un renvoi forcé (soustraction à une mesure d'éloignement). Souhaitant récolter davantage d'informations sur l'issue de ces situations et le sort de ces personnes, l'Anafé a réalisé en 2013 **une étude de six mois sur les placements en garde-à-vue depuis les aéroports de Roissy et d'Orly**. Cette étude nous a notamment permis de développer des échanges avec les magistrats et avocats du tribunal correctionnel.

N.B : Les résultats de cette enquête feront l'objet d'une partie détaillée dans le rapport annuel 2012/2013 d'observations.

BREVE

Le sort aléatoire des étrangers devant le Juge des Libertés et de la Détention

Au tribunal de Grande Instance de Bobigny, le Juge des Libertés et de la Détention (JLD), en charge du sort réservé aux étrangers maintenus en zone d'attente, semblerait ne pas toujours être le gardien des libertés individuelles.

La situation de Monsieur S. est révélatrice de ce constat.

En effet, Monsieur S., né en 1978, de nationalité syrienne, vivait dans une petite ville près de la frontière turque où il travaillait dans la ferme familiale. Monsieur S. a été contraint de quitter son pays d'origine dans le but de protéger sa vie, mise en danger du fait de la persistance du conflit syrien. En effet, sa ville d'origine était quotidiennement bombardée et la majorité de la population a été obligée de fuir. Dans ce contexte, il a décidé de quitter, à son tour, sa ville natale dans l'espoir de retrouver son frère, résidant en Allemagne, afin d'y déposer une demande d'asile.

Le 22 mai 2013, il se présente aux services de la police aux frontières de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle en arguant de sa qualité de ressortissant syrien. Évidemment il ne dispose pas des documents de voyages nécessaires à son entrée régulière sur le territoire français car il a été contraint de quitter la Syrie dans l'urgence par le biais de réseaux de passeurs, qui l'ont obligé à se débarrasser de ses documents de voyage.

Afin de le maintenir en zone d'attente, l'administration lui a reproché premièrement, l'absence de demande d'asile formulée auprès des autorités françaises, conformément au règlement Dublin qui prévoit que le premier pays de l'espace Schengen, dont la frontière a été franchie par le demandeur d'asile, est responsable de l'examen de sa demande d'asile. Deuxièmement, l'administration lui a reproché l'absence de documents originaux en sa possession pour prouver sa nationalité et sa ville de provenance. C'est sur ce dernier point que le Juge des Libertés et de la Détention surprend par ses contradictions.

En effet, Monsieur S. est présenté devant le Juge judiciaire qui doit se prononcer sur son maintien en zone d'attente, le 26 mai suivant. Il est privé de liberté depuis quatre jours et le JLD est chargé de contrôler le bien-fondé de cette privation de liberté au regard du respect des droits des personnes maintenues et de leur situation personnelle. Pourtant, et malgré le contexte syrien, le JLD décide de prolonger le maintien en zone d'attente de Monsieur S., rejoignant l'argumentaire de

l'administration relative à l'absence de certitude quant à son identité, à défaut d'avoir présenté des documents originaux.

Or, Monsieur S. a remis aux agents de la police aux frontières les copies de son passeport délivré à Damas, de sa carte d'identité et de son permis de conduire. Pourtant, l'ensemble de ces documents ont été considérés comme insuffisants par le premier JLD saisi.

Le 3 juin 2013, il est à nouveau présenté devant le Juge qui doit décider de la prolongation - ou non - de sa privation de liberté. Monsieur S. argue à nouveau de sa qualité de ressortissant syrien et rappelle au JLD qu'il a remis les copies de son passeport, de sa carte d'identité et de son permis de conduire aux agents de la police aux frontières.

Effarée par ces précisions, Madame le Juge demande à Monsieur S. de lui confirmer qu'il a bien montré ces documents au JLD précédemment saisi.

Jugeant cette fois-ci que la présentation de leur copie est finalement suffisante pour justifier de son identité, elle libère Monsieur S., injustement privé de liberté pendant huit jours. Cela aurait pu être évité si le JLD compétent lors de la première audience avait été plus enclin à prendre en considération les copies des documents justifiant de son identité.

Cette différence de traitement d'un juge à l'autre peut avoir un impact considérable sur la sécurité juridique des personnes, et des conséquences irréparables en cas de renvoi forcé vers un pays en état de guerre civile. Dans le cas présent, cette différence de traitement a eu pour effet direct de priver de liberté un étranger qui a, au péril de sa vie, tout quitté pour que lui soit réservé un meilleur sort...

Najoua, intervenante en zone d'attente
Juillet 2013

DANS LES PAYS DE RENVOI

L'Anafé organise depuis 2011 des missions de terrain dans les pays de renvoi pour évaluer les risques encourus par les personnes refoulées et dénoncer les éventuelles violations de leurs droits en partenariat avec les acteurs locaux.

Ces missions sont organisées en fonction des statistiques internes de l'Anafé relatives aux personnes suivies par les intervenants pendant les permanences juridiques.

Or, compte-tenu du conflit en Côte d'Ivoire et de la situation instable en République Démocratique du Congo en 2012, le choix de l'Anafé s'est porté sur la Guinée Conakry en 2013, car notre association avait documenté des cas de refoulement.

Une mission a été réalisée en 2013, en Guinée Conakry, dont le contexte explosif ne nous a pas réellement permis d'avancer sur la question des étrangers refoulés depuis les frontières françaises.

GUINEE-CONAKRY

L'Anafé a réalisé du 9 au 19 janvier 2013, une mission exploratoire en Guinée Conakry, afin d'évaluer les risques encourus dans le pays pour les personnes refoulées depuis les frontières françaises. Mais compte-tenu du climat politique tendu à Conakry en janvier 2013, notre recherche a été des plus complexes.

Cependant, des liens ont été créés avec les organisations de défense des droits sur place et nous avons pu nous entretenir avec la police aux frontières guinéenne, tout comme avec les autorités consulaires françaises sur les pratiques de refoulement depuis les frontières françaises.

Par ailleurs, nous avons pu nous entretenir avec trois personnes ayant été refoulées, dont une personne pour qui nous avons engagé un contentieux auprès de la Cour administrative d'Appel.

En effet, lors des permanences juridiques qu'elle assure pour les étrangers placés en zone d'attente ou refoulés depuis les frontières françaises, l'Anafé a pu recueillir le contact téléphonique de Madame B. maintenue en zone de Roissy Charles de Gaulle avec ses enfants mineurs en juin 2011, et assurer ainsi un suivi régulier de sa situation.

Madame B., de nationalité guinéenne s'est présentée à l'aéroport de Roissy le 8 juin 2011 avec ses trois enfants mineurs et a sollicité leur admission au titre de l'asile.

Sa demande a été rejetée par le ministère de l'Intérieur le 9 juin, puis par le tribunal administratif de Paris. Elle a été refoulée menottée dans son pays d'origine le 17 juin 2011 avec ses trois filles.

L'Anafé a formé un appel contre l'interprétation de la notion de « manifestement infondée » du ministère et du juge administratif devant la cour administrative d'appel (CAA).

A l'occasion de sa mission de terrain en Guinée Conakry en janvier 2013, l'Anafé a pu rencontrer Madame à plusieurs reprises et a rédigé une attestation en vue de l'audience devant la CAA. La Cour confirmera cependant, le 26 mars 2013, la décision de rejet du TA.

Le suivi des personnes refoulées et l'analyse des deux missions exploratoires feront l'objet d'une partie détaillée dans le rapport annuel.

INTERPELLER ET MOBILISER

Au cours de l'année 2013, les permanences juridiques et les campagnes de visite de l'Anafé ont permis de mettre en avant de nombreuses atteintes aux droits des personnes maintenues, tant au sein des zones d'attente de Paris que de province.

Le manque d'informations constant des étrangers maintenus, tant sur leurs droits que sur la procédure applicable, est particulièrement préoccupant. Nombre d'entre eux sont en effet en situation de détresse psychologique et de grande insécurité juridique : incompréhension quant aux motifs de leur placement en zone d'attente, méconnaissance des procédures administratives ou judiciaires, manque d'information sur les modalités d'instruction des demandes d'asile, isolement dans un lieu d'enfermement, peur d'être refoulés dans un pays où ils peuvent craindre pour leur sécurité.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées par les étrangers dans l'exercice de leurs droits lors de leur maintien sont nombreuses et récurrentes, malgré nos actions contentieuses et de sensibilisation.

| Problématiques spécifiques | Roissy | Orly | Province | Total |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|--------------|
| Violences | 9 | 1 | 4 | 14 |
| État de santé | 40 | 13 | 7 | 60 |
| Femmes enceintes | 13 | 2 | 2 | 17 |
| Transsexuelle | 1 | - | - | 1 |
| Problème quant à l'exercice du jour franc | 152 | 30 | 12 | 194 |
| Problème d'enregistrement d'une demande d'asile | 35 | 2 | 2 | 39 |
| Problème d'interprétariat | 58 | 7 | 15 | 80 |
| Notification tardive des droits | 100 | - | - | 100 |
| Délai excessif de transfert au lieu d'hébergement | 158 | 3 | - | 161 |
| Problème de reconnaissance de la minorité | 11 | 3 | 1 | 15 |
| Cas de ping-pong | 9 | 1 | 1 | 11 |
| Cas d'apatridie | 1 | - | - | 1 |
| Personne enregistrée ou titulaire d'une carte de réfugié HCR ou UNWRA | 7 (Afrique du sud:2 / Centrafrique:1/ Darfour:1/ Israël :2/ Syrie : 1) | 2 (Nigéria:1/ Turuqie:1) | - | 9 |
| Réfugiés en France | 2 | | | |
| Au Canada | 1 | | | |
| En Grande-Bretagne | 1 | - | - | 5 |
| Aux Pays-Bas | 1 | | | |
| Séparation famille | 8 | 1 | - | 9 |
| Pas de recours effectif | 39 | 4 | - | 43 |
| Renvoi alors qu'un recours asile a été déposé dans le délai de 48h | - | - | 1 | 1 |
| Tentative de renvoi alors qu'un recours asile a été déposé dans le délai de 48h | 1 | - | - | 1 |

L'Anafé a fait part de ses préoccupations au Ministère de l'Intérieur et a eu l'occasion de saisir le HCR, le Défenseur des droits et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour de nombreuses situations préoccupantes en zone d'attente pour les étrangers qui y sont maintenus dans des conditions souvent très difficiles et sans accès à une assistance juridique effective.

INFORMER

SITE INTERNET

Afin de faciliter l'accès à l'information de l'opinion publique et d'améliorer la communication de l'Association, l'Anafé a souhaité se doter d'un nouveau site internet pour répondre de manière plus efficace à ses besoins opérationnels et structurels.

L'objectif de la refonte de ce site internet public est de sensibiliser le grand public à la problématique des zones d'attentes, à la situation des étrangers maintenus dans ces lieux et de mettre à disposition de l'entourage des personnes enfermées, des partenaires associatifs et des juristes des outils juridiques destinés à améliorer la défense des étrangers.

La nouvelle version est en ligne depuis l'été 2013 : www.anafe.org

UNE INFORMATION AMELIOREE POUR LES VOYAGEURS A DESTINATION DE L'ESPACE SCHENGEN

Au vu du trop grand nombre d'étrangers maintenus en zone d'attente faute d'avoir eu accès à une information complète sur les documents nécessaires à l'entrée sur le territoire européen, l'Anafé a amélioré ses outils d'information à destination des voyageurs. Au-delà du document d'informations générales sur la procédure en zone d'attente, intitulée « note informative des droits », une note est désormais à disposition sur les [documents nécessaires pour entreprendre un voyage en France](#).

TÉMOIGNER / ALERTER

L'invisibilité des lieux d'enfermement aux frontières est une difficulté majeure qui explique en grande partie la persistance d'une connaissance publique trop approximative de la problématique, y compris dans les milieux sensibilisés aux droits des étrangers.

Un objectif essentiel de l'Anafé est de témoigner auprès des administrations concernées, des magistrats et de l'opinion publique de la situation des étrangers maintenus en zone d'attente. La sensibilisation de l'opinion et les différentes interventions auprès des autorités compétentes font en effet partie des facteurs susceptibles d'assurer un meilleur respect des droits des personnes maintenues aux frontières externes, notamment des demandeurs d'asile et des mineurs.

Ces témoignages, qui prennent essentiellement la forme de rapports écrits, sont rendus possibles grâce aux visites effectuées sur sites et grâce aux informations recueillies par le biais des permanences juridiques. Cette diffusion est nécessaire pour que les différents intervenants dans la procédure d'admission sur le territoire soient sensibilisés et informés de la situation tant matérielle que juridique qui prévaut pour les étrangers en difficulté aux frontières. Au fil des années, cette fonction d'alerte reçoit un écho de plus en plus large.

Publications

- [La procédure en zone d'attente: guide théorique et pratique de l'Anafé](#), janvier 2013
- Rapport d'activités et bilan financier 2012, juin 2013
- Rapport d'observation : « [le dédale de l'asile à la frontière – comment la France ferme ses portes aux exilés](#) », décembre 2013

Outils d'information en ligne

- [Conditions d'entrée en France et dans l'espace Schengen](#), août 2013
- [Zones d'attente parisiennes : boîte à outils pour les avocats](#), septembre 2013

En 2013, l'Anafé a publié trois communiqués de presse et trois communiqués de presse inter-associatifs :

- Communiqué de presse ANAFE/GISTI: « [Quand la France empêche les Syriens de fuir](#) », 4 février 2013
- Communiqué de presse ANAFE/GISTI : "[Le Conseil d'État abandonne les réfugiés syriens à leur sort...en volant au secours du gouvernement français](#)", 25 mars 2013
- Tribune collective : « [Défendre et juger sur le tarmac](#) », publiée le 6 juin dans Libération
- Communiqué de presse : « [Mise en danger d'une mineure isolée aux frontières : comment la France piétine les droits de l'enfant au nom du contrôle migratoire](#) », 15 juillet 2013
- Action collective : Bus Tour : « [Pour les étrangers, la justice dans les aéroports !](#) » 17 septembre 2013
- Communiqué de presse : « [Zone d'attente de l'aéroport de Roissy : la France tente de refouler illégalement un demandeur d'asile érythréen](#) », 3 décembre 2013

ŒUVRER ENSEMBLE

Le réseau euro-africain Migreurop⁹.

Créé en 2002 par des militants qui se sont rencontrés au moment de la médiatisation du camp de Sangatte – magistrale illustration de l'absurdité des politiques migratoires européennes – le réseau Migreurop s'est d'abord donné pour objectif de faire connaître et de dénoncer la généralisation de l'enfermement des migrants et la multiplication des camps, dispositif au cœur de la politique migratoire de l'Union européenne. Car il est vite apparu que le camp de Sangatte, loin d'être une exception, n'était qu'un rouage dans les mécanismes d'une Europe pratiquant à grande échelle la mise à l'écart des étrangers.

Dans un premier temps, le travail du réseau sur l'enfermement et les camps s'est développé autour de quatre axes :

1. Rassembler des informations sur une réalité difficile à saisir, parce qu'elle est cachée, mais aussi à cause de l'échelle géographique du phénomène (les camps externalisés en Libye ou en Ukraine sont des effets collatéraux des politiques de partenariat privilégié de ces pays avec l'Union européenne).
2. Nommer une réalité multiforme qui ne saurait se réduire à l'image classique du camp entouré de barbelés. « L'Europe des camps » c'est l'ensemble des dispositifs qui constituent des points d'interruption forcée dans des itinéraires migratoires. Empêcher des personnes de passer une frontière, d'entrer sur un territoire, les assigner à « résidence » soit légalement soit par harcèlement policier, les enfermer pour s'assurer de la possibilité de les renvoyer, les emprisonner pour les punir d'être passées, telles peuvent être, parmi d'autres, les multiples formes de cette « Europe des camps ». Sans oublier qu'elle peut aussi être déguisée sous les habits de la nécessité humanitaire : malgré des discours officiels compassionnels et emprunts d'euphémismes, il ne s'agit pourtant que de l'envers d'une même politique européenne de mise à l'écart des étrangers.
3. Faire connaître l'Europe des camps et les mobilisations qui s'y opposent en utilisant tous les moyens de diffusion disponibles (séminaires, expositions de photos, documentaires, site internet, articles et ouvrages scientifique ou de vulgarisation, etc.).

⁹ Pour en savoir plus sur le réseau Migreurop : <http://www.migreurop.org/>

4. Agir à l'échelle européenne pour mobiliser contre « l'Europe des camps ». Au fil des années, Migreurop a étendu son champ d'intervention à l'analyse des conséquences des politiques européennes d'immigration et d'asile sur les droits humains des migrants – notamment les processus d'externalisation des contrôles – et à l'observation des violations des droits humains dans les parcours migratoires et les lieux d'enfermement. Afin de dénoncer ces politiques et leurs conséquences, de sensibiliser l'opinion publique et de promouvoir l'évolution des législations nationales et européennes, le réseau initie des actions et campagnes internationales.

Compte tenu du rapprochement des politiques d'asile et d'immigration au niveau de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne la gestion des frontières, l'Anafé s'est intéressée aux systèmes législatifs et aux pratiques des autres Etats membres.

Des échanges se sont développés avec des associations européennes et, en 2003, l'Anafé a adhéré au réseau euro-africain de militants et chercheurs Migreurop, qui s'est constitué en association en 2005.

Le réseau Migreurop s'est prononcé en faveur de la fermeture des camps d'étrangers¹⁰ en 2010 et en faveur de la libre circulation des personnes en 2013 sans que l'Anafé adopte formellement ces positions.

Membre fondateur et membre du conseil d'administration de Migreurop, l'Anafé a activement collaboré en 2013 aux activités du réseau en lien avec les préoccupations liées aux frontières, et participe régulièrement à ses rencontres et campagnes internationales.

Les activités dans lesquelles l'Anafé s'est investie en 2013 :

La campagne « Open Access »

La campagne internationale « [Open Access Now](#) », menée par Migreurop et Alternatives européennes est le prolongement de la campagne pour un « [Droit de regard dans les lieux d'enfermement](#) » de Migreurop, lancée en 2008 afin de faire connaître la réalité et les conditions d'enfermement des étrangers en Europe et au-delà.

Cette campagne - lancée en 2011 et co-coordonnée par l'Anafé - vise à mettre fin à l'opacité qui caractérise les lieux d'enfermement des étrangers, à jouer un rôle d'alerte et de défense des étrangers détenus et à témoigner sur les conséquences de cet enfermement et sur les situations conduisant aux violations des droits des migrants. Il s'agit non seulement de promouvoir le respect de la liberté d'expression et d'information¹¹, mais également de demander un accès inconditionnel de la société civile et des journalistes dans les divers lieux d'enfermement et aux informations les concernant.

Par ailleurs, elle impulse la mobilisation internationale autour du « groupe enfermement » et de son comité international de pilotage¹². Ce groupe de travail se veut un soutien, un moteur et un relais entre les mobilisations locales pour porter le regard de la société civile sur les lieux d'enfermement.

⇒ L'Anafé, en 2013, a notamment participé aux activités suivantes :

- Afin de soutenir les revendications de la campagne, une campagne de visites parlementaires a été lancée lors d'une rencontre co-organisée par l'Anafé et Migreurop au Parlement européen le 24 avril 2013. Il s'agissait alors d'organiser avec des ONGs et des journalistes des visites de parlementaires¹³.

- Actualisation du site internet (www.openaccessnow.eu).

¹⁰ <http://www.migreurop.org/article1718.html>

¹¹ Article 11 Liberté d'expression et d'information : 1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières. 2. La liberté des médias et leur pluralisme sont respectés.

¹² Composé de : Migreurop, Alternatives Européennes (AE), Anafé (France), ARCI (Italie), La Cimade (France), Ciré/LDH (Belgique), SOS Racismo (Espagne), Frontiers Ruwad (Liban) et deux coordinatrices. D'autres organisations membres du réseau ou partenaires ont décidé ne pas intégrer le comité, mais de continuer à s'impliquer dans la campagne : Gisti, Fasti, HCA/RASP, Gadem et Reporters Sans Frontières (RSF).

¹³ <http://www.openaccessnow.eu/fr/rapports-de-visites/>

- Rédaction et publication de la note parue en avril 2013 en quatre langues : « Enfermements des migrants, le 'mode de gestion' privilégié des migrations »¹⁴.

- Intervention sur les centres de détention dans le cadre des politiques européennes de sécurité et de contrôle des frontières - séminaire organisé par l'association Kisa à Chypre dans le cadre du projet "The Europeanization of National Asylum and Alien Laws in Cyprus, Italy and Spain : Detention and Detention Centres for Foreigners vs. the Return Directive" coordonné par Borderline Europe.

1. Quant aux institutions européennes sollicitées :

– Février 2013 : question parlementaire à la Commission européenne (CE) suite aux nombreux refus, souvent non motivés, essayés par les organisations de la société civile.

– Mars 2013 : lettre au Comité pour la prévention de la torture (CPT), suite à l'annonce des pays ciblés en 2013, afin de signaler au comité les principales préoccupations du réseau concernant la détention des étrangers dans ces pays.

– Septembre 2013 : rencontre avec la CE afin de faire part aux personnes en charge de l'évaluation de la directive « retour »¹⁵ des dysfonctionnements constatés au regard des principes que cette directive prétend promouvoir.

Les systèmes de détention des étrangers en Europe et au delà, les dispositifs législatifs nationaux, les conditions dans les centres et les pratiques des administrations, sont variables. Il en est de même concernant le droit d'accès des ONG – et plus largement de la société civile.

Partant de ce constat, la campagne doit pouvoir être adaptée aux contextes nationaux. Ainsi, en France, un pôle média a été créé en 2012. Il est coordonné par l'Anafé et en sont membres une dizaine de journalistes, l'Anafé, Migreurop et le Gisti.

Afin de tester la réalité de l'accès des médias aux lieux d'enfermement, des demandes d'accès à des centres de rétention administrative et zones d'attente ont été déposées par des médias français en 2012 et 2013.

En parallèle de la campagne de visites organisée au printemps 2013, le pôle média s'est mobilisé afin d'obtenir un droit pour les journalistes d'entrer dans les lieux d'enfermement, que ce soit en accompagnement de parlementaires ou de façon autonome.

Le ministère de la justice avait annoncé un avant-projet de loi sur le « secret des sources » dont une disposition précisait que lorsqu'ils visitent un établissement pénitentiaire, les parlementaires peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes, titulaires de la carte de presse et habilités dans des conditions fixées par décret.

Or, une telle limitation ne se justifie pas car les journalistes devraient pouvoir bénéficier d'un accès à tous les lieux de privation de liberté (ZA, CRA, prisons notamment), dans le cadre de visites parlementaires, mais également de manière autonome. Nous avons ainsi été entendus par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) le 17 avril 2013 qui a rendu, le 25 avril, un avis¹⁶ demandant l'accès des journalistes aux lieux de privation de liberté.

S'associant avec l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE), les membres de la campagne Open Access et plusieurs journalistes ont demandé à être reçus par les ministères de la justice (réponse négative au motif que même si la question est très intéressante, l'accès des journalistes dans les lieux de privation de liberté autres que les prisons ne relève pas de leur compétence mais de celle du ministère de l'intérieur) et de l'intérieur.

Le rendez-vous au ministère de l'Intérieur s'est déroulé le 4 juin 2013. Le ministère a annoncé être prêt à ouvrir l'accès aux journalistes mais la traduction concrète n'est pas encore définie. La mobilisation se poursuit.

- **Rencontre internationale** : "L'enfermement des étranger-e-s en Europe et au-delà : Quels horizons?", organisée à Paris le 6 décembre 2013 dans le cadre de la campagne [Open Access Now](#) par [Migreurop](#) et l'[Observatoire de l'enfermement des étrangers](#). Il s'agissait de faire le point sur les nouveaux enjeux de l'enfermement des étranger-e-s dans des pays ciblés de l'Europe et du pourtour méditerranéen, ainsi qu'un bilan critique des mobilisations de la société civile afin de permettre la construction et/ou le renforcement de liens entre ces dernières. La rencontre a été organisée en 2 temps, rencontre publique le matin et groupes de travail l'après-midi. L'Anafé a participé à l'organisation de cette journée et y est intervenu.

¹⁴<http://www.migreurop.org/article2258.html>

¹⁵[Directive 2008/115/CE](#) relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

¹⁶ <http://www.cncdh.fr/fr/actualite/la-cncdh-demande-lacces-des-journalistes-aux-lieux-de-privation-de-liberte>

Les activités que l'Anafé a suivies en 2013 :

La campagne « Frontexit »

Suite à l'Assemblée générale du réseau en 2011, les membres de Migreurop ont souhaité mettre en place une campagne inter-associative pour sensibiliser l'opinion sur les activités de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures - Frontex. La campagne demande l'annulation du règlement de Frontex et, en attendant, la transparence sur ses activités, la responsabilité de l'agence dans le cadre des opérations et enfin le respect des droits fondamentaux des migrants. La campagne s'intéresse aux interceptions maritimes, aux accords de travail conclus entre l'agence et les États non européens et aux retours conjoints.

Frontexit est une campagne portée par des associations, des chercheurs et des individus issus de la société civile du Nord et du Sud de la Méditerranée (Belgique, Cameroun, France, Italie, Mali, Maroc, Mauritanie, organisations internationales, réseaux euro-africains). La campagne s'organise autour d'un comité de pilotage composé de 18 organisations membres du réseau et de 5 associations partenaires.

L'objectif de Frontexit est double : informer un large public sur les dérives auxquelles donnent lieu les opérations de Frontex en termes de droits humains, et dénoncer ces dérives auprès des représentants politiques directement impliqués.

Plus concrètement, à travers les actions d'investigation, de contentieux, de sensibilisation et d'interpellation politique, les membres composant cette campagne demandent :

- la transparence sur les mandats, les responsabilités et les actions de Frontex ;
- la suspension des activités de l'agence identifiées comme contraires aux droits humains ;
- l'annulation du règlement créant l'agence Frontex, s'il est démontré que le mandat de l'agence est incompatible avec le respect des droits fondamentaux.

Si l'année 2012 a été consacrée à la mise en place de cette campagne, le début de l'année 2013 a été rythmé par les trois lancements de la campagne à Bruxelles et Nouakchott le 20 mars et le 28 au Forum Social Mondial de Tunis. La collecte d'informations s'est déroulée tout au long de l'année grâce aux membres de la campagne sur le terrain, l'envoi de courriers à l'agence, l'envoi de volontaires en Europe et au-delà, ainsi que l'organisation d'une mission de 15 jours co-organisée par le REMDH, la FIDH et Migreurop en Grèce et en Turquie en octobre 2013.

Les associations membres de la campagne ont également travaillé à l'analyse de la proposition de la Commission européenne sur la mise en place de lignes directrices en matière d'interception maritime. La campagne a également préparé un document de contextualisation pour une délégation de parlementaires européens du comité LIBE en visite en Espagne dans le cadre de l'opération Frontex Indalo. Plusieurs rencontres ont été organisées avec les associations du forum consultatif de Frontex, la personne en charge des droits de l'homme de l'agence, le Conseil de l'Europe, des parlementaires, le rapporteur spécial de l'ONU, etc. Une vingtaine de formations ont été organisées en Belgique, en France et en Italie par les membres de la campagne.

➤ Voir les outils de communication/sensibilisation de la campagne :

- Teaser de campagne : <http://www.frontexit.org/fr/>
- Film de l'action de rue : <http://www.frontexit.org/fr/ressources/videos>
- Kit de sensibilisation (Brochure vrai/faux, manuel de formation, affiche et flyer) : <http://www.frontexit.org/fr/ressources/kit-de-sensibilisation>

Les groupes de travail de Migreurop :

Groupe accord de réadmission

En lien étroit avec la campagne « Open Access Now » dans les lieux d'enfermement des étrangers, s'est constitué - au sein du Réseau Migreurop - un groupe de travail sur l'analyse des accords de réadmission conclus entre

l'U.E ou ses Etats membres avec des pays tiers. Il recense les textes des accords de réadmission (communautaires et/ou bilatéraux) ou comportant une clause de réadmission afin de les mettre en ligne sur le site.

Il fonctionne autour d'une liste de discussion et dispose d'un espace spécifique sur le site de Migreurop, où l'ensemble du travail du groupe est téléchargeable. Ce groupe de travail s'est progressivement élargi à des partenaires non membres du réseau Migreurop, identifiés lors de diverses rencontres internationales.

Après la publication en 2012 du recueil de témoignages de migrants sur la réalité des expulsions intitulé « *Paroles d'expulsés.e.s* », le groupe a en 2013 rédigé une Note de Migreurop intitulée : « *Accords de réadmission : la « coopération » au service de l'expulsion des migrants* ».

En 2013, le groupe a également débuté une réflexion sur l'aide au retour volontaire, élément non négligeable de la politique européenne d'expulsion. Dans ce cadre, le groupe travaille à la rédaction d'une Note de Migreurop sur la question et à l'organisation d'une journée d'étude et de réflexion sur le sujet.

Groupe Cartographie

Autour de la sortie de la deuxième édition de l'Atlas, Migreurop a ressenti le besoin de renforcer ses ressources sur l'outil cartographique. Un groupe de travail a été mis en place à cette fin, en lien avec la campagne « Open Access ».

Après s'être concentré sur les cartes de l'Atlas et la refonte de la carte des camps, le groupe de travail s'est attelé au projet de cartographie dynamique des camps.

Le champ d'action du groupe de travail est large puisqu'il va de la définition des indicateurs des différents projets de cartes sur lesquels il travaille, en passant par la récolte d'informations liées à ses indicateurs, jusqu'à la création d'une base de données pouvant accueillir ces informations et enfin le développement de l'outil cartographique numérique. Ce groupe est aujourd'hui composé d'une dizaine personnes, membres individuels ou non du réseau, chercheurs, militants et cartographes.

L'Observatoire de l'Enfermement des étrangers (OEE)¹⁷

L'OEE est une structure encore informelle, créée en mai 2010 à l'initiative de treize organisations françaises actives dans la défense des droits des étrangers (dont l'Anafé) pour porter le regard de la société civile sur le processus et les lieux de l'enfermement des migrants.

L'Observatoire fonctionne actuellement sur le militantisme et la coordination de ses membres associatifs.

Il est né du constat d'un recours de plus en plus systématique à l'enfermement des étrangers en France. Les associations membres dénoncent ainsi la banalisation de l'enfermement administratif et de la pénalisation du séjour irrégulier comme mode de gestion des étrangers.

L'OEE met en place une réflexion transversale sur l'enfermement des étrangers afin de recueillir des informations et de faire davantage connaître les pratiques de l'administration française dans les lieux d'enfermement. L'Observatoire soutient également les initiatives locales pour la défense des étrangers enfermés.

L'OEE travaille sur des thématiques clés, en fournissant un apport théorique ainsi que des informations pratiques via l'organisation de réunions publiques régulières. Les 16 représentants actifs des organisations membres en 2013 se réunissent tous les deux mois (réunions de coordination/ réunions publiques), mobilisent les ressources logistiques et humaines de leurs organisations et consacrent du temps aux activités de l'Observatoire (coordination, organisation de réunions publiques, rédaction d'analyses et de communiqués de presse).

Les diverses associations membres de l'Observatoire, en lien avec les observateurs locaux et les acteurs intervenant dans/autour des lieux d'enfermement, sont parvenues à collectiviser le sujet de l'enfermement des étrangers et à créer un réseau national spécialisé en mutualisant leurs expériences et compétences respectives.

Via l'**organisation de réunions publiques thématiques** (*l'enfermement des mineurs, l'accès aux soins, les étrangers en prison, l'accès des associations dans les lieux d'enfermement, les étrangers en outre-mer etc.*), les membres de l'OEE ont créé une **dynamique collective autour d'un public nombreux et sensibilisé**.

¹⁷ Pour en savoir plus sur l'OEE : <http://observatoireenfermement.blogspot.fr/>

Ils ont également renforcé **la mise en réseau** des associations membres de l'OEE et de leurs partenaires (professionnels du droit, associatifs), permettant la production d'analyses et de requêtes contentieuses collectives.

Ces rencontres régulières et la diffusion de communiqués de presse ont permis la **mise en lumière des pratiques de l'administration française** dans les lieux d'enfermement des étrangers, largement invisibles aux yeux du grand public, mais également des milieux sensibilisés.

En 2013, l'OEE s'est particulièrement investi dans les thématiques suivantes :

- **(la fin de) l'enfermement des enfants** (réunion publique le 22 janvier 2013)
- **l'accès des associations dans les lieux d'enfermement d'étrangers et** le nouveau décret du 8 juillet 2011 concernant le droit d'accès associatif dans les lieux de rétention en transposition de la Directive Retour (lettre ouverte au ministère de l'Intérieur, 22 février 2013)
- **la suppression du délit de séjour irrégulier** (communiqué de presse 13 mars 2013)
- **La situation des personnes étrangères incarcérées** (réunion publique, 15 mai 2013)
- **La délocalisation des audiences** (Communiqué de presse, octobre 2013)
- **Les entraves à l'accès au juge et au recours effectif pour les étrangers privés de liberté pour des motifs administratifs** (mission terrain, étude, état des lieux sous forme de rapport écrit, 2013/2014)
- **L'enfermement des étrangers et les alternatives à la détention** (Journée d'étude, 6 décembre 2013)

MOBILISER

- **[Bus tour contre la délocalisation des audiences](#)** , action inter-associative, 17 septembre 2013

La menace qui pèse depuis plus de dix ans de voir se tenir des audiences délocalisées sur le site de l'aéroport de Roissy se concrétise : les travaux s'achèvent. Le tribunal délocalisé, jouxtant la ZAPI 3, pourrait voir le jour en 2014. L'Anafé et d'autres organisations s'opposent à cette délocalisation et refusent que soit ainsi mise en place une justice d'exception pour les étrangers.

Face à l'inaction de nos ministres, le **17 septembre 2013**, les associations mobilisées ont convié des journalistes, des parlementaires et des personnalités à une conférence de presse organisée autour d'un « Bus tour » au départ de la place Gambetta dans le 20ème arrondissement de Paris et à destination de la salle d'audience du centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot puis, de l'annexe du TGI de Bobigny jouxtant la zone d'attente de Roissy. Cette action avait pour but d'alerter l'opinion publique sur l'ouverture de ces salles d'audiences et sur les atteintes aux principes fondamentaux évoqués. Bien qu'il y ait eu une mobilisation et une couverture médiatique importantes, les ministres de l'intérieur et de la justice n'ont pas changé de cap. L'ouverture de la salle d'audience accolée au centre de rétention du Mesnil-Amelot a eu lieu le 14 octobre 2013 et ce, malgré l'opposition ferme d'associations, de syndicats et d'élus. En revanche, l'ouverture de l'annexe délocalisée du TGI de Bobigny pour la zone d'attente de Roissy a été repoussée à fin 2014.

➤ Lire les [actualités 2013](#)

- **[Journée d'étude sur l'enfermement](#)** : « *L'enfermement des étrangers en Europe et au-delà : Quels horizons ?* », co-organisée par Migreurop et l'OEE, 6 décembre 2013

Sur le seul territoire de l'UE, chaque année, près de 600 000 étranger-e-s sont privé-e-s de liberté et souvent de l'accès à leurs droits, loin de tout regard extérieur pouvant porter des critiques sur ces dispositifs. La campagne «

Open Access Now », menée depuis 2011 par les réseaux Migreurop et Alternatives Européennes, poursuit sa mobilisation pour un accès inconditionnel de la société civile et des journalistes à ces lieux d'enfermement. C'est dans ce cadre que Migreurop, en lien avec l'Observatoire de l'Enfermement des Étrangers ont organisé le **6 décembre 2013** une rencontre internationale, afin de faire le point sur les nouveaux enjeux de l'enfermement des étranger-e-s dans des pays ciblés de l'Europe et du pourtour méditerranéen, ainsi qu'un bilan critique des mobilisations de la société civile afin de permettre la construction et/ou le renforcement de liens entre ces dernières.

- Lire le [compte-rendu](#)

SENSIBILISER

L'Anafé est la seule association spécialiste des frontières françaises. Régulièrement présente en zone d'attente pour fournir une information aux étrangers sur leurs droits, elle travaille en amont sur l'entrave à l'accès sur le territoire européen et français, et en aval, sur l'évaluation des risques dans les pays de renvoi pour les personnes refoulées.

Sa connaissance aigüe des conditions d'accès au territoire français permet à l'Anafé d'être un référent et un interlocuteur légitime et incontournable auprès des pouvoirs publics, mais également de la société civile. A ce titre, elle dialogue régulièrement avec les institutions, associations et organes indépendants, et est régulièrement conviée à rendre compte de ses constats sur les dysfonctionnements en zone d'attente.

Réunions diverses

- **21 janvier** : Réunion ministère de la justice / ANAFE sur la revendication d'une permanence d'avocats en zone d'attente
- **9 février** : Journée d'échange entre le réseau bénévole du CCFD-Terre Solidaire et ses partenaires (dont l'Anafé)
- **5 mars** : Réunion ANAFE/OFPPRA en Zapi 3
- **20 mars** : Table Ronde Immigration / ministère de l'Intérieur – acteurs associatifs (dont l'Anafé)
- **25 mars** : Réunion avec le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) / réunion avec l'OFPPRA
- **9 avril** : Réunion de concertation SGII (ministère Intérieur) / acteurs associatifs (dont l'Anafé) sur les zones d'attente
- **16 avril** : Réunion OFPPRA/ANAFE
- **25 avril** : Réunion de présentation du rapport d'activités 2012 de l'OFPPRA
- **26 avril** : Restitution de la réunion de concertation SGII (ministère Intérieur) / acteurs associatifs (dont l'Anafé)
- **23 mai** : Réunion Croix Rouge française/ ANAFE sur la situation des étrangers placés en zone d'attente de l'aéroport Roissy CDG
- **24 mai** : Réunion médiateurs Croix Rouge française/ ANAFE sur les questions pratiques touchant les personnes privées de liberté en zone d'attente de l'aéroport Roissy CDG
- **8 juillet** : Réunion Procureur de la République de Bobigny / ANAFE sur les placements en garde à vue des personnes non admises sur le territoire français
- **11 juillet** : Invitation à une réunion préparatoire de la réforme du CESEDA ministère Intérieur / acteurs associatifs (dont l'Anafé)
- **26 juillet** : Réunion HCR / ANAFE
- **23 septembre** : Réunion de concertation SGII (ministère Intérieur) / acteurs associatifs (dont l'Anafé) relative à la réforme de l'asile – Constitution de l'atelier 1

- **26 septembre** : Réunion à la cour d'appel de Paris sur le projet d'annexe judiciaire du tribunal de grande instance de Bobigny sur la zone aéroportuaire (dite ZAPI) de Roissy CDG
- **1^{er} octobre** : réunion annuelle avec le ministère de l'Intérieur et les associations habilitées à visiter les zones d'attente sur le fonctionnement des zones d'attente
- **13 décembre** : Réunion HCR / ANAFE

Interventions diverses

- **20 février** : Intervention dans le Master 2 MICP à l'université de Poitiers : « la campagne Open Access et les activités de Migreurop liées à l'enfermement »
- **3 avril** : Intervention Radio FPP
- **9 avril** : interview La Cimade pour leur revue "Causes communes" / focus sur les frontières invisibles
- **17 avril** : Audition à la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (France) sur l'accès aux lieux d'enfermement et notamment l'accès des médias
- **24 avril** : Intervention au Parlement européen sur les lieux d'enfermement en Europe table ronde et conférence de presse / lancement de la campagne de visites parlementaires 2013 (Open Access)
- **16 juin** : intervention à l'assemblée générale de l'association d'Accueil aux médecins et Personnel de Santé Réfugiés en France : présentation de la campagne Open Access
- **17 septembre** : Intervention Anafé dans le « Bus Tour » contre la délocalisation des audiences pour les étrangers privés de liberté pour des motifs administratifs
- **26 septembre** : intervention sur les centres de détention dans le cadre des politiques européennes de sécurité et de contrôle des frontières - séminaire organisé par Kisa à Nicosie (Chypre) dans le cadre du projet "The Europeanization of National Asylum and Alien Laws in Cyprus, Italy and Spain : Detention and Detention Centres for Foreigners vs. the Return Directive" coordonné par Borderline Europe
- **5 septembre**: Interview CCFD / Dans le cadre d'un projet vidéo destiné à présenter l'engagement du CCFD sur la thématique « migrations » du réseau en France, l'Anafé a été l'un des cinq partenaires sollicités pour présenter son action et ses difficultés en zone d'attente
- **26 septembre** : intervention dans le séminaire « Echanges et partenariats » sur les étrangers non admis sur le territoire français
- **30 septembre** : interview pour le webdoc « Le printemps en exil »
- **14 octobre** : interview Anafé sur le plateau de France 24 concernant la délocalisation des audiences pour les étrangers privés de liberté pour des motifs administratifs
- **18 octobre** : Audition Anafé par la Commission des Lois du Sénat (Sénatrice Lipietz) sur les crédits de loi de finances 2014 "Immigration"
- **3 décembre** : Audition de l'Anafé par le groupe de travail « asile et immigration » interne à l'UMP au Sénat
- **6 décembre** : intervention journée sur l'enfermement co-organisée par Migreurop et l'OEE

L'ANAFÉ EN BREF EN 2013

- L'Anafé a **renforcé son implication au sein des différents réseaux dont elle est membre**, tels que Migreurop et l'Observatoire de l'enfermement des étrangers, lui permettant de mutualiser connaissances et savoir-faire, de croiser les analyses, de compléter et de renforcer son action sur la thématique de l'enfermement et de l'éloignement aux frontières, au-delà des seules zones d'attente. Elle s'est ainsi beaucoup investie dans la mobilisation inter-associative contre la délocalisation des audiences, tout comme dans le projet de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers sur les entraves à l'accès au juge. Elle a enfin co-organisé et a participé à la journée d'étude OEE/Migreurop sur l'enfermement des étrangers du 6 décembre 2013.

- Notre association a œuvré pour une **plus grande collaboration avec les professionnels et praticiens du droit**, dont elle estime le travail complémentaire de celui des associations intervenant dans les lieux d'enfermement. Du fait d'un régime de la zone d'attente largement méconnu, l'Anafé a - en 2013 - créé une **boîte à outils à destination des avocats du Barreau de Paris** afin de faciliter leurs interventions.

- **L'Anafé a amélioré ses outils d'information à destination des voyageurs ou des personnes maintenues.** Un document d'informations générales sur la procédure en zone d'attente, intitulée « note informative des droits » a été rédigé par l'Anafé dans le but d'informer davantage les personnes maintenues en zone d'attente. En 2013 l'Anafé a amélioré cette information en mettant à disposition une note sur les documents nécessaires pour entreprendre un voyage en France (voir document « conditions d'entrée en France et dans l'espace Schengen » sur le site de l'Anafé.

- Au vu de **l'extrême difficulté à intervenir dans un lieu d'enfermement comme la zone d'attente** - du fait de la violence de ce lieu et de la vulnérabilité des publics qui y sont enfermés -, l'Anafé a mis en place au cours de l'année 2013 une **analyse des pratiques des intervenants en zone d'attente**, via le centre Primo Levi. Ce suivi permet de soutenir et d'accompagner dans leur expérience quotidienne nos équipes confrontées à la souffrance et à la détresse des personnes ayant subi des traitements inhumains et/ou dégradants.

- Soucieuse d'améliorer le suivi des personnes en zone d'attente, l'Anafé réalise des observations d'audiences (Tribunal de grande instance de Bobigny et Créteil, Cour d'Appel, Tribunal administratif de Paris, Tribunal correctionnel). Le suivi concerne également les personnes admises sur le territoire, notamment les personnes placées en garde-à-vue suite à un refus d'embarquer dans le cas d'un renvoi forcé (soustraction à une mesure d'éloignement). Souhaitant récolter davantage d'informations sur l'issue de ces situations et le sort de ces personnes, l'Anafé a réalisé en 2013 **une étude de six mois sur les placements en garde-à-vue depuis les aéroports de Roissy et d'Orly**. Cette étude nous a notamment permis de développer des échanges avec les magistrats et avocats du tribunal correctionnel.

- L'Anafé a publié une **actualisation** de son [guide juridique et pratique sur la procédure en zone d'attente](#), et a publié un **rapport d'observation sur les audiences du tribunal administratif de Paris** relatives aux recours en annulation contre les rejets des demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile, aux fins de démontrer que la demande d'asile à la frontière relève d'une véritable course d'obstacles à chaque étape : « **Le dédale de l'asile à la frontière – comment la France ferme ses portes aux exilés** ».

- **L'Anafé a assisté pour la première fois en qualité de tiers observateur à trois entretiens asile avec l'OFPRA** en zone d'attente de Roissy. Cette expérience positive – qui nous permet d'avoir une meilleure visibilité des conditions et du déroulement de l'entretien, et d'échanger avec l'OFPRA de manière concrète et constructive sur les dysfonctionnements observés afin, à terme, de faire évoluer les pratiques - devrait se développer en 2014 de manière plus régulière. Dans cet esprit, deux réunions se sont tenues en 2013 entre les représentants de l'OFPRA et de l'Anafé (5 mars et 16 avril 2013).

- L'Anafé a **participé au Forum Social Mondial** qui s'est tenu en Tunisie en mars 2013, et a assisté à de nombreux ateliers, tout en renforçant son partenariat avec les réseaux nationaux et internationaux représentés.

- L'Anafé a poursuivi son **travail d'investigation de l'autre côté de la frontière**, en effectuant une mission exploratoire en Guinée Conakry pour évaluer les risques encourus par les étrangers refoulés et démontrer les implications de l'absence de recours effectif en zone d'attente. Elle a, à cette occasion, pu **renforcer les liens et la collaboration existants avec les associations de défense des droits des étrangers dans les pays de renvoi**.

- Le dédale de l'asile à la frontière : comment la France ferme ses portes aux exilés, rapport d'observations d'audiences, décembre 2013
- La procédure en zone d'attente, guide théorique et juridique, janvier 2013
- Zones d'ombre à la frontière - observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente, Rapport annuel 2011, décembre 2012
- Des avocats aux frontières ! – Bilan de la « permanence d'avocats » organisée dans la zone d'attente de Roissy du 26 septembre au 2 octobre 2011, décembre 2011
- A la frontière de l'inacceptable, Bilan 2009/2010 - Malmenés, enfermés et privés de leurs droits dans les zones d'attente d'Orly, de province et d'outre-mer, Septembre 2011
- Rapport Anafé-Gisti, L'Europe vacille sous le fantasme de l'invasion tunisienne - Vers une remise en cause du principe de libre circulation dans l'espace « Schengen » ? - Missions d'observation à la frontière franco-italienne les 10-12 avril et 16-18 avril 2011, Juillet 2011
- Dans l'angle mort de la frontière, Bilan 2010 - Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy, Juin 2011
- Indésirables étrangers, Bilan 2009 - Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy, Décembre 2010
- De l'autre côté de la frontière - Suivi des personnes refoulées, Avril 2010
- Visites dans les zones d'attente de province et d'outre mer en 2007 et 2008, Juillet 2009
- Inhumanité en zone d'attente, Bilan 2008 - Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy, Mai 2009
- Campagne de visite dans la zone d'attente de l'aéroport de Paris - Orly, Septembre 2008
- Bilan 2007, Observation associative dans la zone d'attente de Roissy, Septembre 2008
- Réfugiés en zone d'attente - Rapport sur les dérives de l'examen de l'asile à la frontière - Comment la France piétine le principe de l'accès à son territoire de personnes menacées, Septembre 2008
- Note, Le droit à un recours effectif aux frontières françaises : l'arrêt « Gebremedhin » et ses suites en France, 16 juin 2008
- Guide théorique et pratique, La procédure en zone d'attente, Mars 2008
- Visites des associations dans les terminaux de l'aéroport de Roissy et en ZAPI 4 du 28 décembre 2007 au 18 janvier 2008, Février 2008
- Une France inaccessible - Rapport de visites en aérogares / Zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle, Décembre 2007
- Argumentaire de l'Anafé sur les mesures relatives à l'entrée sur le territoire et à la zone d'attente - Examen par la Commission mixte paritaire, Octobre 2007
- Argumentaire de l'Anafé sur les mesures relatives à l'entrée sur le territoire et la zone d'attente intitulé « Un recours suspensif mais non effectif », Juillet 2007
- Bilan 2006, Observation associative dans la zone d'attente de Roissy, Février 2007
- Campagne de visites des zones d'attente en France - Novembre 2005 à mars 2006, Novembre 2006
- Note de l'Anafé, Mineurs isolés en zone d'attente : avec ou sans administrateur ad hoc, les droits des enfants constamment bafoués, 4 octobre 2006
- Bilan 2005 - Observation associative dans la zone d'attente de Roissy, Juillet 2006

- Du placement en zone d’attente... au tribunal correctionnel - Campagne d’observation des audiences du tribunal de grande instance de Bobigny - Février/Avril 2005, Avril 2006
- Note, Compétence du Juge des libertés et de la détention : quels moyens invoquer au profit des étrangers maintenus en zone d’attente ?, Mars 2006
- Guide théorique et pratique, La procédure en zone d’attente, Mars 2006
- La frontière et le droit : la zone d’attente de Roissy sous le regard de l’Anafé - Bilan de six mois d’observation associative (avril octobre 2004), Novembre 2004
- La zone des enfants perdus - Mineurs isolés en zone d’attente de Roissy - Analyse de l’Anafé du 1^{er} janvier 2004 au 30 septembre 2004, Novembre 2004
- Note, Commentaire de l’Anafé sur la loi Sarkozy, L’étranger et le juge au royaume de la police, Décembre 2003
- La roulette russe de l’asile à la frontière - Zone d’attente : qui détourne la procédure ? Rapport sur la procédure d’admission sur le territoire au titre de l’asile, Novembre 2003
- Zone d’attente : 10 ans après, les difficultés persistent, Mars 2003
- Violences policières en zone d’attente, Mars 2003
- Pour un accès permanent des associations et des avocats dans les zones d’attente, Décembre 2001
- Zones d’attente : En marge de l’Etat de droit, Mai 2001
- Bilan des visites en zone d’attente à Roissy, Campagne de novembre 2000 à mars 2001, Avril 2001
- Zones d’attente des ports, des aéroports et des gares ferroviaires - Visites des associations habilitées, 1997-1998 et 1998 -1999